



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} avril 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Dixième réunion

Genève, 24 et 25 juin 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la dixième réunion

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 24 juin 2014, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la réunion précédente.

* Les participants à la réunion au Palais des Nations sont priés de s'inscrire au plus tard deux semaines avant la réunion en utilisant la nouvelle procédure électronique, accessible à l'adresse suivante: <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=RpdxKG>. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion (<http://www.unece.org/index.php?id=38163#/>) ou contacter le secrétariat par courrier électronique (cammile.marcelo@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les participants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la CEE à l'adresse: <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>) pour y retirer leur plaquette d'identité. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat par téléphone au numéro: +41 22 917 1606.

GE.15-06904 (F) 270415 280415

1506904

3. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE.
4. Appui à l'application et à l'adhésion:
 - a) Aide à l'adhésion à la Convention et à son application par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités;
 - b) Comité d'application;
 - c) Échange de données d'expérience entre les organes communs;
 - d) Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention;
 - e) Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.
5. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales.
6. Quantification des avantages de la coopération transfrontière.
7. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.
8. Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes.
9. Ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE:
 - a) Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région et promotion des échanges de données d'expérience dans le monde;
 - b) Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation;
 - c) Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial.
10. Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques:
 - a) Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs;
 - b) Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement;
 - c) Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires;
 - d) Suite donnée à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».
11. Place de l'eau dans le programme de développement pour l'après-2015.
12. Centre international d'évaluation de l'eau.
13. Programme de travail en cours pour 2013-2015.
14. Programme de travail pour 2016-2018 et préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties.
15. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail.
16. Questions diverses.
17. Clôture de la réunion.

II. Annotations

1. La dixième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau établie en vertu de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a pour principal objectif d'examiner la mise en application du programme de travail pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/37/Add.1) et de préparer la septième session de la Réunion des Parties à la Convention (Budapest, 17-20 novembre 2015).
2. La réunion se tiendra au Palais des Nations, à Genève. Elle commencera le mercredi 24 juin 2015 à 10 heures et se terminera le jeudi 25 juin 2015 à 17 heures 30.
3. Les langues de travail pour la réunion seront l'anglais, le français et le russe et, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, l'espagnol.
4. Toute la documentation pertinente pourra être consultée sur le site Web de la Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe (CEE)¹.

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif: 10 h 00-10 h 10, mercredi 24 juin

5. Les coprésidents du Groupe de travail ouvriront la réunion. Le Groupe de travail souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour tel qu'exposé dans le présent document.
6. Les coprésidents présenteront le contexte et les principaux objectifs de la réunion.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté de la dixième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/1).

2. Adoption du rapport de la réunion précédente

Horaire indicatif: 10 h 10-10 h 20, mercredi 24 juin

7. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau devrait adopter le rapport sur les travaux de sa neuvième réunion (Genève, 25 et 26 juin 2014).

Documentation

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa neuvième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2014/2).

3. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE

Horaire indicatif: 10 h 20-10 h 40, mercredi 24 juin

8. Le nombre requis de ratifications ayant été atteint, les amendements ouvrant la Convention à l'adhésion des pays non membres de la CEE sont entrés en vigueur à la date du 6 février 2013, la Convention devenant de fait un cadre d'ensemble pour la coopération relative aux eaux transfrontières. Cependant, tous les États parties à la Convention à la date

¹ Voir <http://www.unece.org/index.php?id=38163#/>.

du 28 novembre 2003 devront ratifier ces amendements avant que des pays non membres de la CEE puissent adhérer à cet instrument. Bien que la Réunion des Parties ait fixé la date limite pour ces ratifications au 31 décembre 2013 dans sa décision VI/3, adoptée lors de sa sixième session (Rome, 28-30 novembre 2012), trois Parties n'ont toujours pas ratifié les amendements à ce jour.

9. Les délégations seront invitées à faire état de tout fait nouveau récemment survenu ou prévu dans leur pays concernant la ratification de la Convention et des amendements aux articles 25 et 26.

10. Les représentants de pays qui ne sont pas Parties à la Convention seront invités à rendre compte, le cas échéant, de tout projet d'adhésion ou de ratification.

11. Le Groupe de travail étudiera les moyens d'encourager la ratification de la Convention, et en particulier les moyens de promouvoir la ratification des amendements.

Documentation

Décision VI/3 sur l'adhésion de pays non membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ECE/MP.WAT/37/Add.2).

État des ratifications de la Convention sur l'eau, de ses amendements et de ses Protocoles (WG.1/2015/INF.1).

4. Appui à l'application et à l'adhésion

Horaire indicatif: 10 h 40-13 h 00, mercredi 24 juin

a) Aide à l'adhésion à la Convention et à son application par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

12. Le secrétariat informera le Groupe de travail des progrès accomplis dans le cadre des différents projets d'appui à l'application de la Convention en Europe orientale, en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale, qui ont été mis sur pied avec l'aide du Conseiller régional de la CEE pour l'environnement. Le Groupe de travail formulera des observations, s'il y a lieu, notamment au sujet de l'avenir de ces projets.

b) Comité d'application

13. Le Groupe de travail sera informé des quatrième et cinquième réunions du Comité d'application, tenues respectivement le 4 décembre 2014 à Londres et les 5 et 6 mai 2015 à Vienne, ainsi que de l'établissement du rapport du Comité à la Réunion des Parties. Étant donné que quatre membres du Comité ont été élus pour servir la moitié de la durée d'un mandat et que leur mandat s'achèvera en novembre 2015, les procédures de désignation et d'élection des candidats seront rappelées.

Documentation

Rapport du Comité d'application sur sa quatrième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2014/4).

Décision VI/1 sur l'appui à l'application et au respect de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2).

c) Échange de données d'expérience entre les organes communs

14. Les Parties chefs de file des travaux sur l'échange de données d'expérience entre les organes communs présenteront au Groupe de travail le projet de principes applicables à des

organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières, qui ont été révisés sur la base des observations reçus après la dernière réunion du Groupe de travail. Le Groupe de travail sera invité à décider de la forme sous laquelle le projet de principes doit être soumis à la Réunion des Parties à sa septième session, pour examen et éventuelle adoption.

Documentation

Projet de principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières (WG.1/2015/INF.2).

d) Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention

15. La Réunion des Parties a demandé au Groupe de travail d'analyser, en concertation avec le Comité d'application, la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention, en prenant en compte les capacités des pays et d'autres systèmes de communication d'informations. Cette analyse servira de point de départ pour préciser éventuellement la portée et les modalités de fonctionnement d'un mécanisme qui pourrait être soumis à la Réunion des Parties pour adoption à sa septième session. Pour étayer cette analyse, un questionnaire a été adressé aux Parties et à d'autres États et organisations en octobre 2013 afin de connaître leurs points de vue concernant l'établissement des rapports, ainsi que leurs critères en vue de l'éventuelle élaboration d'un tel mécanisme, si la Réunion des Parties devait décider de le mettre en place.

16. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe restreint chargé d'élaborer, avec l'aide du Bureau et du secrétariat, une proposition relative à un éventuel mécanisme d'établissement de rapports. Le groupe restreint s'est réuni à deux reprises (15 et 16 décembre 2014 et 30 et 31 mars 2015). Son président présentera la proposition du groupe.

17. Le Groupe de travail examinera la proposition et décidera de soumettre ou non un projet de décision sur l'établissement de rapports à la Réunion des Parties à sa septième session, pour examen et éventuelle adoption. Dans le cas où un projet de décision doit être établi, le Groupe de travail décidera de son contenu.

Documentation

Proposition relative à un mécanisme d'établissement de rapports par le Groupe restreint de l'établissement de rapports (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/5).

e) Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

18. Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, relatif à la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

5. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales

Horaire indicatif: 15 h 00-15 h 30, mercredi 24 juin

18. Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux survenus au titre de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne (UE) et de son processus de dialogues sur les politiques

nationales, concernant les activités menées tant en matière de gestion intégrée des ressources en eau avec le concours de la CEE que dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement avec le soutien de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ces deux organismes étant les principaux partenaires stratégiques de l'Initiative de l'UE pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

19. Le Groupe de travail examinera les progrès réalisés et les enseignements tirés de ces dialogues. Il débattera de leur évolution après 2015 et décidera des moyens de les renforcer.

Documentation

Rapport sur la mise en œuvre des dialogues sur les politiques nationales (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/3).

6. Quantification des avantages de la coopération transfrontière

Horaire indicatif: 15 h 30-16 h 15, mercredi 24 juin

20. La Réunion des Parties a décidé à sa sixième session d'aider les pays à évaluer les avantages de la coopération transfrontière (y compris le coût de l'inaction) en donnant des indications sur les moyens de recenser, de quantifier et de faire connaître la gamme des avantages liés à la coopération. À cet égard, le Groupe de travail sera informé des résultats de l'atelier sur le thème «Beyond Water: Regional economic integration and geopolitical benefits of transboundary water cooperation» (Tallinn, 28 et 29 janvier 2015), ainsi que du projet final de la note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la communication des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières.

21. Le Groupe de travail débattera du projet de note d'orientation et des prochaines étapes en vue de l'établissement de sa version finale puis de sa soumission à la Réunion des Parties à sa septième session. Les participants seront invités à faire part de leurs observations. Le Groupe de travail examinera alors les activités qui pourraient être menées dans ce domaine au titre de la Convention après 2015.

Documentation

Projet de note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la communication des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières «Estimation des bénéfices» (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/4).

7. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif: 16 h 15-17 h 00, mercredi 24 juin

22. En ce qui concerne les activités liées à l'adaptation aux changements climatiques, les participants seront informés des résultats de la septième réunion de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat (Genève, 13 octobre 2014), du cinquième atelier sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (Genève, 14 et 15 octobre 2014), et du deuxième atelier sur la gestion transfrontière des risques associés aux inondations (Genève, 19 et 20 mars 2015). Le Groupe de travail sera aussi informé de la publication intitulée *Water and adaptation to climate change in transboundary basins: lessons learned and good practices*, qui sera lancée pendant le septième Forum mondial de l'eau (Daegu-Gyeongbuk, République de Corée, 12–17 avril 2015). Les représentants des projets pilotes et du réseau mondial de bassins seront invités à rendre compte de leurs

activités. Le Groupe de travail formulera des observations, s'il y a lieu, au sujet du travail accompli et des projets pour l'avenir et examinera les activités qui pourraient être menées à l'avenir dans ce domaine.

Documentation

Water and adaptation to climate change in transboundary basins: lessons learned and good practices (ECE/MP.WAT/45).

Bilan actuel et travaux futurs dans le domaine de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques (WG.1/2015/INF.3).

8. Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

Horaire indicatif: 17 h 00 -18 h 00, mercredi 24 juin

23. Le secrétariat rendra compte de l'état d'avancement de l'évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, et en particulier de la mise au point de la méthode appliquée et de l'évaluation du bassin de l'Alazani/Ganikh, commun à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie, du bassin de la Save, commun à la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie, du bassin du Syr-Daria, commun au Kazakhstan, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan et au Tadjikistan, et du bassin de l'Isonzo-Soca, commun à l'Italie et à la Slovénie. Les projets d'évaluation des bassins de l'Alazani/Ganikh, de la Save et du Syr-Daria seront présentés. Les représentants des bassins concernés et d'autres participants du Groupe de travail seront invités à formuler des observations. Le Groupe de travail débattera de l'achèvement des évaluations des bassins hydrographiques.

24. Le secrétariat présentera ensuite les principaux résultats de l'évaluation thématique et les mesures à prendre pour préparer et parachever sa publication. Le Groupe de travail sera invité à examiner ces activités ainsi que celles qui pourraient être menées dans ce domaine après 2015.

Documentation

Chapitres sur certains aspects des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/6).

Principales conclusions des évaluations réalisées au niveau des bassins hydrographiques concernant les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/7).

Méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/8).

Évaluations des bassins de l'Alazani/Ganikh, de la Save et du Syr-Daria (WG.1/2015/INF.4, WG.1/2015/INF.5 et WG.1/2015/INF.6).

9. Ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE

Horaires indicatifs: 9 h 30-10 h 20, jeudi 25 juin

a) Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région et promotion des échanges de données d'expérience dans le monde

25. Le Groupe de travail sera informé des résultats des ateliers nationaux consacrés à la Convention sur l'eau, organisés dans des pays extérieurs à la région de la CEE, dont le Liban (Beyrouth, 4 et 5 février 2015) et la Jordanie (Amman, 10 mars 2015), ainsi que des mesures de suivi prises par ces pays. Ces ateliers ont été organisés à la demande de pays qui souhaitent adhérer à la Convention sur l'eau. Les résultats d'autres manifestations où l'ouverture de la Convention à des pays extérieurs à la région de la CEE a été promue, telles que l'Assemblée générale du Réseau africain des organismes de bassin (Addis Abeba, 12-14 février 2015) et la Conférence ibéro-américaine des responsables de l'eau (Panama, 18-21 novembre 2014) seront également présentées.

26. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sera invitée à faire rapport sur ses activités et les efforts déployés pour aider les États Membres intéressés à mettre en œuvre la Convention pour ce qui est des eaux souterraines transfrontières, conformément à la décision VI/5 de la Réunion des Parties.

27. Les pays non membres de la CEE intéressés seront invités à faire savoir au Groupe de travail s'ils souhaitent prendre part aux activités menées au titre de la Convention et y adhérer éventuellement, ainsi qu'à l'informer de leurs besoins et de leurs attentes. Le Groupe de travail étudiera les moyens de promouvoir plus avant la Convention et de renforcer les capacités en ce qui la concerne hors de la région de la CEE, notamment à travers des ateliers sous-régionaux et avec l'aide de partenaires.

b) Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation

28. La Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau) est entrée en vigueur le 17 août 2014. Compte tenu de cette entrée en vigueur, les Parties actuelles et potentielles à la Convention sur les cours d'eau ou à la Convention sur l'eau, et en particulier les Parties aux deux instruments, seront invitées à étudier comment ces deux cadres juridiques internationaux pourraient agir l'un sur l'autre. Elles seront également invitées à étudier comment les deux instruments pourraient se soutenir mutuellement et comment créer des synergies, et notamment comment l'expérience et les documents d'orientation se rapportant à la Convention sur l'eau de la CEE pourraient étayer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau. À cet égard, le Groupe de travail sera informé des différentes initiatives menées pour promouvoir conjointement les deux Conventions.

Documentation

La Convention de la Commission économique pour l'Europe sur l'eau et la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau : analyse de la contribution harmonisée des deux instruments au droit international de l'eau (ECE/MP.WAT/42).

c) Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

29. Le Groupe de travail étudiera les moyens de renforcer la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial, compte tenu de la décision VI/4 de la Réunion des Parties.

10. Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques

Horaires indicatifs: 10 h 30-11 h 15, jeudi 25 juin

a) Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs

30. Le Groupe de travail sera informé de la façon dont la Convention sur l'eau sera associée à des manifestations internationales telles que les semaines mondiales de l'eau 2014 et 2015 (Stockholm, 31 août-5 septembre 2014 et 23-28 août 2015) et le septième Forum mondial de l'eau en avril 2015.

31. Le Groupe de travail sera invité à formuler des observations et des suggestions au sujet de la promotion de la Convention au niveau international. Les centres de liaison seront invités à rendre compte des efforts entrepris au niveau national pour promouvoir la Convention.

b) Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement

32. Le Groupe de travail étudiera les moyens de renforcer les synergies et la coopération avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier le Protocole sur l'eau et la santé, la Convention sur la protection des Alpes et la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Il sera aussi informé des résultats de récentes réunions entre des représentants des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement adoptés dans le cadre de la CEE et le Comité des politiques de l'environnement (Genève, 27 octobre 2014 et 13 avril 2015).

33. Le Groupe de travail sera informé des plans et des progrès réalisés dans l'élaboration d'une liste de mesures à prendre en cas d'intervention d'urgence et sa mise à l'essai dans un dossier transfrontière par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, qui a été approuvée par la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels à sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014). Le Groupe de travail formulera des observations et décidera des prochaines étapes à prévoir dans ce domaine.

Documentation

Liste de mesures d'urgence à prendre en cas d'accident touchant les eaux transfrontières (WG.1/2015/INF.7).

c) Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires

34. Le secrétariat informera le Groupe de travail des contributions de la CEE aux activités d'ONU-Eau, en particulier dans le cadre du domaine d'intervention thématique prioritaire d'ONU-Eau relatif aux eaux transfrontières.

d) Suite donnée à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»

35. À sa vingtième session (Genève, 28-31 octobre 2014), le Comité des politiques de l'environnement de la CEE a décidé que le prochain et dernier compte rendu sur les Actions pour l'eau d'Astana devrait avoir lieu durant sa session extraordinaire en février 2016. Le Groupe de travail procédera à des échanges de vues sur la manière d'organiser ce compte rendu et sur les prochaines étapes à prévoir.

11. Place de l'eau dans le programme de développement pour l'après-2015

Horaire indicatif: 11 h 15-11 h 45, jeudi 25 juin

36. Le Groupe de travail sera informé des dernières avancées dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015, en particulier en ce qui concerne l'eau. Il examinera le rôle et la place de l'eau dans le dispositif prévu pour l'après-2015, en vue d'améliorer la gestion durable des ressources en eau et la coopération relative aux eaux transfrontières. Il examinera également la possible contribution de la Convention sur l'eau à la réalisation de tout objectif de développement durable sur l'eau et à la communication des progrès accomplis dans ce sens.

12. Centre international d'évaluation de l'eau

Horaire indicatif: 11 h 45 -12 h 00, jeudi 25 juin

37. N'étant plus hébergé par un pays hôte depuis 2013, le Centre international d'évaluation de l'eau n'est actuellement pas en activité. Le Groupe de travail sera informé de toute offre qui serait présentée en vue d'accueillir le Centre et, le cas échéant, examinera son futur plan de travail et les activités qu'il pourrait entreprendre.

13. Programme de travail en cours pour 2013-2015

Horaire indicatif: 12 h 00-12 h 30, jeudi 25 juin

38. Le Groupe de travail examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de la Convention pour 2013-2015 et, au besoin, procédera aux ajustements nécessaires. Le secrétariat présentera les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de travail actuel pour alimenter les discussions du Groupe de travail sur l'élaboration du projet de programme de travail suivant. Le Groupe de travail sera aussi informé de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale de la Convention, de son évolution au cours des dernières années et des perspectives d'avenir. Il étudiera les enseignements tirés en matière de financement ainsi que les mesures à prendre.

Documentation

Programme de travail pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/37/Add.1).

14. Programme de travail pour 2016-2018 et préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif: 14 h 30-17 h 10, jeudi 25 juin

39. En s'appuyant sur le projet de programme de travail pour 2016-2018 établi par le Bureau (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/L.1) et sur les débats au titre des précédents points de l'ordre du jour, le Groupe de travail débattera et décidera des futures activités à mener au titre de la Convention sur l'eau, y compris de la question des éventuels pays chefs de file pour les divers domaines d'activité. Pendant l'examen du programme de travail, il se penchera également sur les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Il pourrait également examiner la question du renforcement de la coopération avec les organisations partenaires.

40. Le Groupe de travail examinera et adoptera également la future structure institutionnelle établie au titre de la Convention et le mandat des différents organes subsidiaires, qui guideront la mise en œuvre du programme de travail pour 2016-2018.

41. Le Groupe de travail décidera de la manière de parachever le projet de programme afin de le présenter à la septième session de la Réunion des Parties pour adoption.

42. Un représentant de la Hongrie, pays hôte de la septième session de la Réunion des Parties, et le secrétariat rendront compte des préparatifs relatifs à l'organisation de la réunion et du programme général des manifestations, en particulier en ce qui concerne le débat de haut niveau. Le Groupe de travail sera invité à formuler des observations.

Documentation

Projet de programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/L.1).

Projet de programme de la septième session de la Réunion des Parties (WG.1/2015/INF.8).

15. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail

Horaire indicatif: 17 h 10-17 h 20, jeudi 25 juin

43. Le Groupe de travail déterminera à titre provisoire la date et le lieu de sa prochaine réunion. Il sera également informé des dates d'autres réunions au titre de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé.

16. Questions diverses

Horaire indicatif: 17 h 20-17 h 30, jeudi 25 juin

44. Les représentants qui souhaiteraient proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat le plus rapidement possible.

17. Clôture de la réunion

45. Les coprésidents prononceront la clôture de la réunion le jeudi 25 juin 2015 à 17 h 15.
